

**DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPEES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2023/053

Objet : **Mise en place d'une règle de stationnement.**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,

CONSIDERANT, la nécessité d'interdire le stationnement des véhicules sur une place de parking, rue de la Liberté, à l'occasion du spectacle d'Arnaud DEMANCHE, il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place de parking situé à côté de l'emplacement PMR parallèle à « La Scène ». Cette interdiction prendra effet le samedi 11 mars 2023 à partir de 16 heures afin que l'artiste puisse stationner son véhicule jusqu'à fin de la représentation.

ARTICLE 2 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Monsieur le Commandant de la brigade de LA BASSEE
La Police Municipale,
Aux archives municipales,**



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 14 février 2023

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.